

Le risque d'atteinte à la probité

[1:1] Un jour, une notion

Qu'est ce que l'atteinte à la probité?

Fait pour un agent public de **demander ou d'accepter un avantage** quelconque en **contrepartie** de l'accomplissement ou non accomplissement d'un **acte de sa fonction**

Fait pour un agent public d'**octroyer un avantage injustifié à une entreprise** du fait du non-respect des principes de la commande publique: égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures

Fait pour un agent public **d'accepter ou de demander un avantage** pour, en **contrepartie**, **user de son influence sur une autorité**



Fait pour un agent de **prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel** dans une **affaire** dont il a à connaître à l'occasion de ses **fonctions**

Fait pour un agent public **de profiter de sa fonction** pour **percevoir sciemment des sommes indues** ou de **s'abstenir de percevoir des sommes dues**

Fait pour un agent de **détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics** qui lui ont été remis en raison de ses **fonctions** ou de sa mission



Une personne dépositaire de l'autorité publique
OU chargée d'une mission de service public
OU un comptable public,
OU un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés

DETOURNEMENT
DE FONDS
PUBLICS



Détourne, détruit ou soustrait ce(s) bien(s)

Qui s'est vu remettre en raison de sa fonction ou sa mission : un acte , un titre, des fonds, publics ou privés, des effets, des biens ...

Se comporter comme le véritable propriétaire des biens qui lui ont été remis à titre précaire. Il n'est pas nécessaire que l'agent ait détourné les fonds à son profit.

Peines :

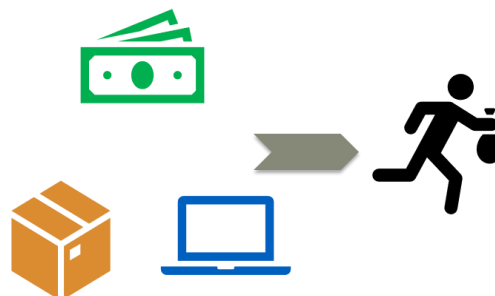
- ⌋ Personne physique : 10 ans d'emprisonnement et 1.000.000 € d'amende qui peut être portée au double du produit de l'infraction ; 2.000.000 d'euros pouvant être portés au double du produit de l'infraction lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne.
- ⌋ Personne morale : 5.000.000 € d'amende qui peut être portée au double du produit de l'infraction.



✘ Un agent engage au nom de l'université des dépenses excessives en frais de déplacements pour lui-même et ses enfants.

✘ Un agent détourne le paiement d'un débiteur de l'université et passe ensuite des écritures comptables irrégulières afin que ce dernier ne soit pas relancé.

✘ Un agent fait, en toute connaissance de cause, rémunérer par l'université un collaborateur qui en réalité n'a pas d'activité.



✘ Un agent engage des dépenses sur les fonds de l'université pour ses besoins personnels.

✘ Un agent quitte ses fonctions à l'université sans restituer l'ordinateur ou le téléphone portable qui lui était attribué.

✘ Un agent falsifie le RIB d'un fournisseur et procède à des paiements frauduleux sur son propre compte bancaire ou celui d'une tierce personne.